

Compte rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 avril
à 18 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 15 avril 2022

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARRÈRE Gérard (remplaçant de Jean-Michel CAZAUX), CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DA SILVA Sandra, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HO Bastien, KUBALA Christian, LEFEBVRE Patrick, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Excusés :

BENARFA Ali, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, COSTES Alexandra, FERRAGE Pierre, GRYCZA Daniel, LAFARGUE Denis, LEMAISTRE Nadia, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MINETTI Stéphanie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie.

Etaient absents :

Pouvoirs :

GRYCZA Daniel (pouvoir à Denis TURREL), FERRAGE Pierre (pouvoir à Anne-Marie NAYA), PORTET Michel (pouvoir à Frédéric BIENVENU), LAFARGUE Denis (pouvoir à Sylvette CONDIS), LIBRET-LAUTARD Madeleine (pouvoir à Sandra DA SILVA).

Secrétaire de séance : Chantal GILAMA

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 50

Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Accessibilité des services au public – Habitat – Politique Santé Handicap

1. Présentation des données d'activité de France services

Fonctionnement

2. Élection d'un autre membre du bureau
3. Modifications statutaires – SIVOM SAGE

Tourisme

4. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Ressources Humaines

5. Créations de postes pour accroissement temporaire d'activité
6. Création d'un poste d'éducateur/trice de jeunes enfants

Développement économique

7. Cessions de lots de la zone d'activité Activestre 2

Présentation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Questions diverses

Madame Chantal GILAMA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de sa séance du 14 avril 2022 :

Délibération B20220414_038 Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'immobilier d'entreprises – Programmation 2022 pour un montant total pour la Communauté de Communes du Volvestre de 29 679.83 €.

Délibération B20220414_039 Candidature à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » 2022.

Le Conseil Communautaire a pris acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 avril 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

N° 2022 02 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de travaux de voirie liés aux intempéries de janvier 2022

N° 2022 03 Modification régie recette budget tourisme

Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

Accessibilité des services au public – Habitat – Politique Santé Handicap

Madame Karine Brun, Vice-présidente déléguée à l'Accessibilité des services au public, Habitat, Politique santé handicap procède à la présentation des données d'activité de France services.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette présentation qui est jointe au présent compte rendu.

Fonctionnement

Messieurs Stéphane Barousse et Pierre Caillet sont désignés comme assesseurs par les membres du conseil.

Délibération C20220421_040

Election d'un autre membre du bureau

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Philippe BERTON a présenté sa démission en tant que Maire de la commune de Latour.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de procéder au remplacement de son poste et d'élire son remplaçant au même rang, à savoir en tant que 11^{ème} autre membre du bureau.

Après délibération le Conseil Communautaire accepte les propositions du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du bureau, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président demande quels sont les candidats.

Est déclaré candidat au poste de 11^{ème} autre membre du bureau, autres que le président et les vice-présidents :

Monsieur Christian KUBALA

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Résultats du scrutin :

11^{ème} poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0
Votants : 49
Blancs : 0
Exprimés : 49

Monsieur Christian KUBALA : 49 voix, est élu membre du bureau.

Vu le résultat du scrutin,

Après vote des conseillers communautaires, est élu membre du bureau de la Communauté de Communes du Volvestre :

Monsieur Christian KUBALA

49 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Arrivée de Madame Pascale MESBAH-LOURDE.

Délibération C20220421_041 Modifications statutaires – SIVOM SAGe

Monsieur Le Président expose :

Le SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAG^e) par délibération 14/2022 du 14 mars 2022 a modifié ses statuts afin :

- D'étendre son périmètre d'intervention pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Habilité le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e** pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution **et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;**
- **D'approuver les statuts du SIVOM SAG^e** ainsi modifiés et annexés.
- **D'autoriser Monsieur le Président** ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

40 Voix POUR
1 Voix CONTRE (WAWRZYNIAK Stéphane)

9 ABSTENTION (BAROUSSE Stéphane, BIENVENU Frédéric, CAZARRÉ Max, CRAIPEAU Chantal, DANES Richard, MURCIA Christian, PORTET Michel, RAMOND Rémi, VIEL Pierre)

Tourisme

Délibération C20220421_042 Demande de subvention au Conseil
Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de
Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2022

Monsieur Le Président expose :

Par délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté un nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux.

Ce règlement instaure une aide forfaitaire de 12 000,00 € pour les offices de tourisme intercommunaux classés, ce qui est le cas pour l'OTI du Volvestre (classé en catégorie II), et 5 000,00 € pour les OTI en cours de classement.

Le versement de la subvention départementale est conditionné à la signature d'une convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI bénéficiaire de l'aide et de son EPCI de rattachement.

Monsieur le Président propose donc de soumettre une demande de subvention au Département au titre de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne **afin d'obtenir une subvention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2022 pour un montant de 12 000,00 € ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI du Volvestre et de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

50 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Ressources Humaines

Délibération C20220421_043 Créations de postes pour accroissement
temporaire d'activité

Monsieur Le Président expose :

Il convient de créer des postes de contractuels, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique (ancien article 3/1° de la loi du 26.01.1984).

Les postes seraient affectés de la manière suivante :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet, affectés au service petite enfance, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h, affectés au service petite enfance, du 01.05.2022 au 31.12.2022,

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, affecté au service petite enfance, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
- 1 poste d'éducateur/trice de jeunes enfants, affecté au service petite enfance, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (10h), affecté à la direction des services techniques, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté à la direction des services techniques, du 01.05.2022 au 30.07.2022.

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création des postes suivants :**
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet, affectés au service petite enfance, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h, affectés au service petite enfance, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, affecté au service petite enfance, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
 - 1 poste d'éducateur/trice de jeunes enfants, affecté au service petite enfance, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (10h), affecté à la direction des services techniques, du 01.05.2022 au 31.12.2022,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté à la direction des services techniques, du 01.05.2022 au 30.07.2022.
- DE FIXER la rémunération de ces emplois au 1^{er} échelon du grade correspondant ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Delibération C20220421_044

Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants

Monsieur Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Il est proposé :

- La création d'un emploi d'éducateur/trice de jeunes enfants dans le grade d'éducateur/trice de jeunes enfants de classe normale à temps complet (35 heures), pour exercer les fonctions de directeur/trice de crèche, relevant de la catégorie hiérarchique A.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'Educateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale, pour exercer les fonctions de directeur/trice de crèche ;
- **QUE** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- **QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

50 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20220421_045 Parc Activestre 2 – Cession du lot P à la SARL MODENA

Monsieur le Président expose :

La société MODENA basée à Bérat a été créée en décembre 2020 par Monsieur DURMAZ Husseyin et compte aujourd'hui 4 salariés. Elle est spécialisée dans les travaux d'isolation par l'extérieur et les ravalements de façades. L'EUURL est devenue une SARL en mars 2022.

Le siège social de la société étant à Bérat et un dépôt secondaire à Toulouse, la société envisage la création d'un bâtiment de 580m² où seront aménagés les bureaux et le dépôt de l'entreprise pour 1/3 du bâtiment. Les 2/3 restants seraient découpés en deux locaux proposés à la location.

Pour concrétiser son projet, la société MODENA souhaite acquérir le lot P du parc d'activités Activestre 2 à Carbonne. Celui-ci couvre une surface de 2 146 m² pour un prix proposé de 22€ HT/m², soit une cession globale fixée à 47 212€ HT.

Vu l'avis des Domaines en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 28 février 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De céder le lot P du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à la société SARL MODENA ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;**
- **D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 2 146 m² au prix de 22,00€ HT / m², soit 47 212,00€ HT ;**
- **De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

50 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20220421_046

Parc Activestre 2 – Cession du lot T à la SCI OSEMA

Monsieur Le Président expose :

La société GIMENO CHARPENTE, basée à Mauzac, a été créée en juillet 2019 par Monsieur GIMENO Sébastien et compte 3 salariés. Elle est spécialisée dans les travaux de charpente, couverture et ossatures bois.

La société GIMENO CHARPENTE par le biais de la SCI OSEMA, porteuse du projet, souhaite acquérir le lot T du parc d'activités Activestre 2 à Carbonne. Celui-ci couvre une surface de 1 829 m² pour un prix proposé de 22€ HT/m², soit une cession globale fixée à 40 238€ HT.

Vu l'avis des Domaines en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 28 février 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **De CEDER le lot T du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à la SCI OSEMA ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;**
- **D'APPROUVER les conditions de cession d'une superficie de 1 829 m² au prix de 22,00€ HT / m², soit 40 238,00€ HT ;**
- **De DIRE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **De CHARGER Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20220421_047 Parc Activestre 2 – Cession du lot I à la société PRO ADVANCE

Monsieur Le Président expose :

La société PRO ADVANCE, basée à Muret, a été créée en janvier 2015 par Monsieur BERNEDE Christophe et compte 2 salariés. Elle est spécialisée dans la fourniture et la pose de menuiseries extérieures et intérieures.

L'entreprise souhaite se doter d'un outil de travail plus performant afin de répondre à la demande de sa clientèle.

La société PRO ADVANCE souhaite acquérir le lot I du parc d'activités Activestre 2 à Carbonne. Celui-ci couvre une surface de 2 060 m² pour un prix proposé de 22€ HT/m², soit une cession globale fixée à 45 320€ HT.

Vu l'avis des Domaines en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 28 février 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **De CEDER le lot I du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à la société PRO ADVANCE ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;**
- **D'APPROUVER les conditions de cession d'une superficie de 2 060 m² au prix de 22,00€ HT / m², soit 45 320,00€ HT ;**
- **De DIRE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **De CHARGER Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Présentation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Les conseillers communautaires ont pris acte de cette présentation.

Questions diverses

Fin de séance : 19h10

A Carbonne, le 21 avril 2022